

## Etablissement public du parc national des Calanques

### Avis conforme sur autorisation d'urbanisme

N°DI - 2017- 306

Saisine par autorité administrative : Ville de MARSEILLE  
Pétitionnaire : LARIE Martine  
Nature de la demande : Travaux Construction Installation  
Déclaration préalable : 013055 17 01755P0  
Localisation : Cap Croisette - MARSEILLE  
Nature des Travaux : Ravalement de façade

#### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R.331-18, R.331-19 III et R.331-67 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles R.423-62 et R.425-6 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II 17° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux nécessaires à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

**Vu** la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2012, portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** la mise en demeure n° 2017-003 en date du 26 juillet 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 14 novembre 2017 ;

**Vu** la demande d'avis conforme du Maire de la commune de Marseille en date du 28 août 2017 ;

**Vu** l'avis favorable de la présidente du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 7 décembre 2017,

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

**Considérant** que les travaux visent à améliorer l'intégration paysagère du bâtiment dans le site,

## ARRETE

### Article 1 : Nature de l'avis

L'établissement public du Parc national des Calanques émet un avis favorable à la demande susvisée.

### Article 2 : Prescriptions

Le présent avis est délivré sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. La pétitionnaire devra prévenir le parc national 7 jours avant le début des travaux à [autorisations@calanques-parcnational.fr](mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr)
2. Tous les engins thermiques disposeront d'un kit antipollution
3. Le projet devra respecter tous les éléments de projets présentés
4. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués
5. La pétitionnaire préviendra le parc national de la fin des travaux et une visite de clôture sera effectuée.

### Article 3 : Pour information : Mesures de contrôle et Sanctions

Le Titre VII du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement ou d'infraction aux prescriptions.

### Article 4 : Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)) et notifié.

A Marseille, le 7 décembre 2017

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.